

100% des stagiaires interrogés attribuent une note supérieure à 8/10



PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE SOUS SECTION 4 (SS4) : FORMATION PREALABLE ENCADRANT DE CHANTIER

Objectifs

- Appliquer la réglementation et maîtriser les mesures de protection et de prévention pour la direction et la coordination de travaux impliquant une intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Prérequis & modalités d'inscription

- Être majeur
- Aptitude médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Maîtrise de la langue française
- Délai d'inscription : 3 semaines avant la date de formation à partir d'un bulletin d'inscription
- Envoi de la convention et convocation

Public

- Encadrant de chantier dans une entreprise de BTP

Programme

Théorie

- Propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé ;
- Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés ;
- La réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- La transmission d'information aux opérateurs sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Pratique

- Appliquer les conclusions de l'évaluation des risques ;
- Choisir des méthodes de travail et définir des procédures et modes opératoires ;
- Expliquer et transmettre aux opérateurs le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- S'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective et des EPI adaptés ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance des équipements de protection ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets amiantés ;
- Identifier les situations d'urgence et anormale (accident ou intoxication) ;
- Définir la conduite à tenir dans ces situations et la faire appliquer.

